



Nomination d'une personne compétente en radioprotection

DEC120740DR14

Conformément à la réglementation en vigueur¹, Monsieur Michel THIBAUT a obtenu l'attestation de formation dans le secteur d'activité : industrie et recherche, option *sources scellées, appareils électriques émettant des rayons X et accélérateurs de particules*, délivrée par *Norisko et Dekra*.

Monsieur Michel THIBAUT est désigné Personne Compétente en Radioprotection pour l'unité mixte de recherche n° UMR 5563.

Il exercera les missions prévues dans les articles R4451-110, R4451-111, R4451-112, R4451-113 et R4451-11 2° du Code du Travail pour une durée maximale de 5 ans à partir du 17 février 2011 date de validation de sa formation.

Son nom et ses coordonnées seront portés à la connaissance de chaque personnel amené à intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Une copie de cette nomination sera communiquée à l'IRSN/SISERI dans le cadre du suivi dosimétrique des travailleurs².

Michel GREGOIRE

Patrick MOUNAUD

Directeur de l'UMR 5563
GET - CNRS

Délégué Régional
CNRS Midi-Pyrénées

Gilles FOURTANIER

Président de l'Université Paul Sabatier

¹ Arrêté du 26 octobre 2005 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur

Arrêté du 21 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 26/10/05

² Arrêté du 30 décembre 2004 relatif à la carte individuelle de suivi médical et aux informations individuelles de dosimétrie des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants